Assurance incendie

Document d'information sur le produit d'assurance

NN

NN Non-life - ING assurance Habitation & Familiale

Entreprise d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique.
Entreprise d'assurances inscrite en Belgique auprès de la BNB sous le numéro de code 2925

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue du votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police ING assurance Habitation & Familiale peut comprendre les assurances relatives au Bâtiment, à la Responsabilité Locative, au Contenu (éventuellement avec Vol), l'assurance Jardin, l'assurance Familiale et l'assurance Assistance juridique.

Qu'est-ce qui est assuré?

Couvertures de base

- ✓ Dégâts d'incendie, de fumée et de suie, foudre
- ✓ Dégâts électriques
- ✓ Bris de vitres et rupture ou fissure de sanitaires
- ✓ Tempête ou grêle
- ✓ Infiltration d'eau par le toit et les façades extérieures
- ✓ Rupture ou fuites de canalisations
- ✓ Fuite d'une conduite de gaz
- ✓ Mazout et Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilité civile habitation
- ✓ Dégâts d'incendie aux véhicules au repos
- ✓ Frais de recherche d'un enfant disparu
- ✓ Pour un locataire : les frais liés à la résiliation anticipative du bail par le propriétaire
- ✓ Assistance après sinistre

Assurances en option

- o Vol de votre contenu
- o Familiale, également en tant qu'assurance séparée
- o Assistance juridique
- o Jardin, y compris la piscine et assainissement du sol

Extensions de garantie en cas de sinistre couvert

- ✓ Frais de démolition de l'habitation
- ✓ Frais dus à une habitation rendue inutilisable
- ✓ Frais de logement si votre logement est inhabitable
- ✓ Frais de sauvetage et de conservation
- ✓ Frais de l'expert appelé par vos soins
- ✓ 5 % d'indemnité pour les frais supplémentaires encourus en cas de dommages au contenu et/ou au bâtiment

Capitaux assurés

- ✓ Si vous assurez le bâtiment en tant que propriétaire et si vous répondez correctement à toutes les questions, vous êtes assuré(e) pour la valeur à neuf complète. Votre responsabilité locative est entièrement assurée sur la base du loyer mensuel au moment de la souscription
- ✓ En cas de sinistre au contenu, nous remboursons jusqu'à 100% du capital. Pour les vols jusqu'à 50% et pour les bijoux jusqu'à 10% du capital

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Voici quelques exemples:

- ✗ Caravanes, caravanes résidentielles, bateaux logements et chalets comme résidence secondaire ou loués comme résidence de loisirs
- o Responsabilité contractuelle. L'assurance Familiale ne couvre par exemple pas les dommages au matériel que vous avez loué dans une entreprise de location
- o Assistance juridique contractuelle
- ✗ Les dommages au toit, à la façade et à des conduites d'évacuation visibles en cas de dégâts causés par une infiltration d'eau via le toit, la façade, les gouttières et les conduites d'évacuation

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Les restrictions de la couverture sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples:

- ! Pour les dégâts matériels de moins de € 10.000,- (non indexés), une franchise de € 250,- est d'application (non indexée)
- ! Les habitations dans lesquelles une activité professionnelle est exercée ne sont pas assurées
- o En cas de litige dans le cadre duquel vous subissez un sinistre, la couverture assistance juridique ne s'applique pas si le montant est moins que € 200,- (non indexé)
- o L'assurance Vol ne s'applique que si votre habitation est régulièrement occupée
- o L'assurance Vol ne s'applique que si les portes extérieures et les fenêtres étaient fermées à clé en cas d'absence
- ! Des restrictions d'indemnisation particulières et une franchise spécifique peuvent également s'appliquer à chaque couverture, par exemple pour les habitations situées dans des zones à risque de catastrophes naturelles.

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance habitation s'applique à des logements en propriété ou en location situés en Belgique et utilisés à des fins de résidence privée.
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité en tant que locataire d'un hébergement de vacances, où qu'il se trouve dans le monde, l'est également.
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité relative à une salle de fête ou de réunion louée en Europe à titre privé est également assurée.
- ✓ Si le contenu de la résidence principale est assuré, nous assurons jusqu'à maximum € 17.646,- (indice ABEX 847) le contenu en maison de repos ou en service flat en Belgique en cas d'utilisation par votre conjointe/conjointe ou votre partenaire cohabitant légal.
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité est également assurée pour les chambres d'étudiant louées par les enfants résidant sous le même toit. Si le contenu de votre résidence principale est assuré, votre contenu personnel y est assuré jusqu'à € 17.646,- (indice ABEX 847).
- ✓ Si le contenu de la résidence principale est assuré, le contenu transféré temporairement (maximum 180 jours par an) dans une autre habitation que vous louez, partout dans le monde, est également assuré.
- o L'assurance Familiale assure une couverture dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et la portée de l'assurance.
- Vous devez nous communiquer toutes les modifications qui surviennent en cours de contrat et qui ont un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en prenez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires en vue de limiter l'étendue des dommages (par exemple, placer une bâche sur un toit endommagé pour prévenir de nouvelles infiltrations d'eau).
- Dans les cas où votre responsabilité est engagée, vous devez, en tout état de cause, vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute renonciation de recours, de toute transaction et de toute fixation, promesse ou paiement d'indemnité.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime annuellement ou mensuellement (sans supplément de prime). Vous recevrez à cet effet une invitation à payer de votre assureur ou la prime sera perçue via domiciliation.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute et prend fin systématiquement à 0 h 00. Le contrat dure une année et est tacitement reconduit chaque année.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier entièrement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez nous en avertir par courrier recommandé au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.

Assureur : NN Non-life – numéro de TVA BE 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la NBB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code NBB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707